

# ARRÊTÉ N° 2016-86



*Equilibre  
et Qualité de vie*

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement rue d'Anjou (RD 15), rue des Acacias, rue de l'Etoile, rue du Chemin Vert

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-28, L 2212-2, L2213-1 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8 et R411-25 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande de Mr Rémi Gélinau au nom de l'association Saint Léger Cyclisme, pour l'organisation d'une course cycliste le samedi 27 août 2016 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre en toute sécurité le déroulement de la courses cycliste le samedi 27 août 2016 à Saint Léger Sous Cholet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Acacias, rue de l'Etoile, rue du Chemin Vert, rue d'Anjou (RD15) ;

**VU** l'avis du département de Maine-et-Loire en date du 18 août 2016 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En raison de la course cycliste à saint Léger Sous Cholet (en agglomération) :

la circulation sera interdite dans le sens opposé à la course rue des Acacias, rue de l'Etoile, rue du Chemin Vert ;

le stationnement sera interdit rue des Acacias sur 25 mètres à partir de l'impasse de l'Etang ;

**le samedi 27 août 2016 de 13h00 à 18h00.**

La circulation rue d'Anjou sera maintenue dans les deux sens, avec dépassement interdit entre la rue d'Anjou et la rue des Acacias ;

### ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation représentés par Mr Rémi Gélinau.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs de la manifestation représentés par Mr Rémi Gélinau.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

## **ARTICLE 5**

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades du Val de Moine
- M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau
- M. Rémi Gélineau, représentant Saint Léger Cyclisme, 14 rue Vittel, 49300 Cholet
- M. le secrétaire général de Mairie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

A ST LEGER SOUS CHOLET

Le 18 août 2016

Jean-Paul OLIVARES, Maire



**Parcours École de vélo :**

**Rue des Acacias (Départ/Arrivée) / Rue de l'étoile / Rue du chemin vert / Rue d'Anjou.**

Circulation voitures  
autorisée dans le sens  
Le May – St Léger

Une seule voie  
empruntée par les  
coureurs

